

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Le Pertre

Par arrêté en date du 16 mai 2022, Monsieur le Maire de Le Pertre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Le Pertre destiné à régir l'aménagement de son territoire en définissant des zones constructibles notamment pour le développement de l'habitat et des activités économiques (autour du bourg et de la zone économique de la Haute Rivière) et pour garantir la protection des espaces agricoles et naturels du territoire.

**L'enquête publique se déroulera du mardi 07 juin 2022 à 9h00 au vendredi 08 juillet 2022 inclus à 18h30, soit une durée de 32 jours.**

Par une décision en date du 22 mars 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Danielle FAYSSE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêtrice.

Le Plan Local d'Urbanisme a été soumis à une évaluation environnementale jointe au rapport de présentation du PLU et ayant fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne, avis joint au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis au titre de la procédure, pourra être consulté, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur support papier au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Le Pertre 2, place de l'église 35370 LE PERTRE, aux jours et heures habituels d'ouvertures, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30.

- sous format numérique sur le site internet disponible à l'adresse suivante : [www.lepertre.fr](http://www.lepertre.fr)

Un accès gratuit au dossier d'enquête est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de Le Pertre, aux horaires habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la commune de LE PERTRE 2, place de l'église 35370 LE PERTRE ou par mail à [mairie@lepertre.fr](mailto:mairie@lepertre.fr)

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux suivants :

jours	date	horaires	lieux
<b>MARDI</b>	<b>07 JUIN</b>	<b>9h00 à 12h00</b>	En mairie de Le PERTRE
<b>MERCREDI</b>	<b>15 JUIN</b>	<b>16h30 à 18h30</b>	En mairie de Le PERTRE
<b>SAMEDI</b>	<b>02 JUILLET</b>	<b>9h00 à 12h00</b>	En mairie de Le PERTRE
<b>VENDREDI</b>	<b>08 JUILLET</b>	<b>16h30 à 18h30</b>	En mairie de Le PERTRE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions et les adresser à la commissaire-enquêtrice :

- par courrier (dépôt ou envoi au siège de l'enquête publique fixé à la mairie de Le Pertre 2 place de l'église 35370 LE PERTRE adressé à Madame la commissaire enquêtrice
- sur le registre d'enquête papier prévu à cet effet et disponible à la mairie de Le Pertre
- Par voie électronique par mail à l'adresse suivante [plu.enquetepublique@lepertre.fr](mailto:plu.enquetepublique@lepertre.fr) en indiquant en objet : « Enquête publique PLU »
- Lors des permanences de la commissaire-enquêtrice

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Le Pertre ou sur son site internet [www.lepertre.fr](http://www.lepertre.fr) pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête et au vu du rapport et des conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice, le Plan Local d'Urbanisme de Le Pertre sera soumis à l'approbation du conseil municipal par voie de délibération.

Le présent avis est affiché à la mairie du Pertre et sur différents points du territoire communal de Le Pertre.